

A neuf ans, la table des pinces inférieures commence à s'arrondir. La forme ovale des mitoyennes et des coins tend à se rapprocher de la forme arrondie.

A dix ans, arrondissement des mitoyennes, le bord du cornet intérieur se rapproche du bord supérieur externe de la dent. On commence à voir l'étoile radicale (1) et le cul-de-sac du cornet externe.

A onze ans, arrondissement des coins.

A douze ans, toutes les incisives sont arrondies dans la mâchoire inférieure. L'émail central a disparu. Il persiste encore dans la mâchoire supérieure (2).

A treize ans, les pinces commencent à se rapprocher de la forme triangulaire. L'émail central a disparu dans les coins de la mâchoire supérieure.

A quatorze ans, la forme triangulaire est bien prononcée dans les pinces et commence dans les mitoyennes.

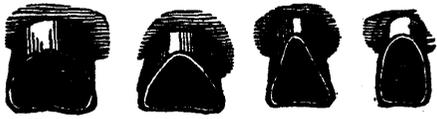
A quinze ans, les mitoyennes sont devenues triangulaires.

A seize ans, toutes les dents de la mâchoire inférieure sont triangulaires.

A dix-sept ans, les dents présentent la forme d'un triangle équilatéral, c'est-à-dire que leurs trois côtés sont d'une longueur égale.

A dix-huit ans, le triangle se rétrécit et sa hauteur augmente dans les pinces.

De dix-neuf à vingt-et-un ans, les dents des côtés s'aplatissent successivement, à commencer par les pinces, et affectent la forme indiquée ci-dessous pour ces âges.



Outre les moyens que nous venons de développer pour juger de l'âge des chevaux par la forme successive de leurs dents, on peut aussi l'apprécier par les crochets qui grandissent, s'émousent, s'arrondissent et se couvrent de tartre à mesure qu'ils vieillissent. Dans la vieillesse, ils paraissent jaunes et usés. Dans l'extrême vieillesse, les pinces se déchaussent et s'avancent comme pour sortir de la bouche: les gencives sont décharnées et les lèvres pendantes.

On nomme *bégus* les chevaux qui ne rasent jamais, ce que l'on attribue à la dureté de l'émail de leur dents. Les *faux bégus* sont ceux où le cul-de-sac du cornet persiste encore, quoiqu'il eût dû disparaître. Le seul moyen de connaître à peu près l'âge de ces chevaux est d'examiner la longueur, la forme de leurs dents. Si elles ont plus de 16 millimètres (sept lignes) de longueur à partir de la gencive, ce qui est la longueur normale de la partie libre des dents, on doit augmenter, suivant M. H. Bouley, l'âge que le cheval annonce par l'inspection de ses dents, à raison d'une année par ligne d'excédant; car il est reconnu que les dents du cheval s'usent de cette quantité par an.—

*Extraits du Vétérinaire Pratique.*

(1) L'étoile dentaire ou radicale, est une tache blanche formée par le fond du cornet dentaire interne, lorsque l'usure de la dent est arrivée jusqu'à ce point.

(2) Le cornet extérieur des incisives de la mâchoire supérieure étant plus profond qu'à la mâchoire inférieure, elle rasant moins vite.

## COLONISATION.

*Rapport du comité spécial sur les incendies dans les forêts, le déboisement et le reboisement.*

Votre Comité auquel a été référée la correspondance et les autres documents se rapportant aux incendies qui ont eu lieu sur la côte nord du fleuve

St. Laurent, et dans le District de Gaspé en 1867 et 1868 et auquel ont été conférés les Pouvoirs de s'enquérir de tout ce qui se rapporte aux incendies qui peuvent avoir lieu dans aucune partie de ce pays, et aussi de toutes les questions qui ont trait au déboisement et au reboisement, s'est mis promptement à l'œuvre.

Votre Comité pour s'acquitter à la satisfaction de votre Honorable Chambre de la mission qui lui était confiée, a cru qu'il devait rechercher le nombre et l'étendue des incendies qui ont dévasté nos forêts, de constater leurs effets désastreux sur le bien-être des populations, sur le commerce du bois et des fourrures, sur les industries qui tirent de la forêt leur matière première et sur l'économie rurale.

Votre Comité a fait comparaître devant lui des fonctionnaires du Gouvernement attachés au service des bois et forêts; des industriels recommandables par leurs lumières et leur expérience et des personnes qui ont fait une étude spéciale de la question du déboisement. Il attire l'attention de votre Honorable Chambre sur leurs témoignages qui accompagnent le présent rapport, témoignages d'après lesquels sont basés les faits que votre Comité énonce et les recommandations qu'il soumet.

Ces témoignages établissent d'une manière malheureusement trop évidente que depuis les régions arides du nord, les forêts du Saguenay, du St. Maurice, de la Mantawa et de l'Ottawa sur la rive gauche du St. Laurent, et les forêts de la Gaspésie et des Cantons de l'Est, sur la rive droite du même fleuve, jusqu'aux frontières de la Province, ont été visitées par des incendies qui ont causé des pertes incalculables à l'Etat et aux particuliers, et cela est arrivé le plus souvent par suite de la négligence coupable et quelque fois la malveillance des personnes et du défaut de législation à cet égard.

Il est un fait bien constaté et que votre comité désire signaler d'une manière spéciale, c'est que les Défricheurs, les Employés de bois, les Chasseurs, les Pêcheurs, et autres personnes, détruisent ainsi plus de produits forestiers que les besoins de consommation de tout genre en enlèvent; il s'ensuit donc que l'atteinte portée à la richesse publique est de nature à alarmer sérieusement les amis du pays.

C'est principalement contre des délits de négligence que la loi aurait à sévir si elle existait. La négligence ne saurait persister à se produire si une pénalité était attachée à ces délits.

Le défrichement se pratique en Canada en abattant les arbres et en les brûlant sur place, c'est-à-dire au milieu ou sur la lisière de la forêt. Il

n'entre pas dans l'idée de votre Comité d'entraver ce système puisque d'autres moyens ne se présentent pas d'opérer le défrichement; mais votre Comité, éclairé par les témoignages nombreux et positifs ci-annexés, en est venu à la conclusion qu'à l'époque de la fin des semences devraient cesser les feux de défrichement pour ne recommencer qu'à l'automne. Du 20 juin au 15 Septembre ces feux se propageant à la faveur de la sécheresse; c'est la période annuelle de leur plus grand développement, et votre Comité ne croit pas qu'en prohibant la pratique d'allumer ces feux, l'on nuise aux progrès du défrichement. D'ailleurs, en résulterait-il de la gêne pour quelques personnes, la perte incalculable des bois et des moissons que ces feux occasionnent alors serait plus que suffisante pour motiver la défense de les allumer.

Il est constaté que les partis de pêche et de chasse et généralement les personnes qui voyagent dans les forêts allument des feux, soit pour se chauffer ou se garantir des moustiques, et ces feux sont très souvent la cause des incendies dans les forêts. Il est plus facile de signaler ces accidents que de les contrôler, toutefois votre Comité recommande de prescrire la manière de préparer ces feux de campement et l'obligation de les éteindre avant de les quitter; il devrait être de rigueur de déblayer le terrain où l'on installe ces feux ou de choisir les endroits rocheux ou sablonneux, afin de prévenir l'extension du feu dans la forêt. Ces mesures de précaution ne seraient point négligées si la loi imposait une pénalité sévère aux contrevenants. La police des bois est moins difficile qu'on pourrait le croire, parcequ'il est assez aisé de signaler les personnes qui traversent les forêts et qui se rencontrent avec d'autres personnes au point des repères habituels.

Les incendies du Grand Wash-shoe sont dus, comme ceux de Mingan, à l'imprévoyance et à la négligence de partis de touristes que l'on peut nommer. Dans bien des cas le feu est mis par plaisir.

Votre Comité ayant aussi à s'enquérir de toutes les questions qui se rapportent au déboisement et au reboisement, a obtenu de Joseph Bouchette, Ecuyer, Arpenteur Provincial, un état officiel de l'étendue totale du pays et des superficies arables et forestières. Si l'on compare les surfaces déboisées de notre pays avec ce qui a été fait en Europe, nous verrons dans plusieurs territoires, surtout dans la vallée du St. Laurent, que le déboisement s'est exercé outre mesure: comme terme de comparaison, votre Comité citera les chiffres suivants relatifs aux superficies totales et forestières de l'Europe.